



Communiqué de presse

Luxembourg, le 22 octobre 2015

Exploitation illégale des forêts: «L'Europe devrait balayer devant sa porte», selon l'auditeur externe de l'UE

La lutte contre l'exploitation illégale des forêts joue un rôle capital dans le contrôle du changement climatique par la réduction des émissions de carbone dans l'atmosphère. La protection des arbres est le meilleur moyen de préserver l'environnement. Le plan d'action innovant lancé par la Commission en 2003 était dès lors une initiative bienvenue. Cependant, selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne, douze ans plus tard les résultats sont globalement modestes.

«Quatre États membres (la Grèce, la Hongrie, la Roumanie et l'Espagne) n'ont pas encore intégralement appliqué le règlement de l'UE dans le domaine du bois, lequel a été établi pour empêcher le bois illégal d'être mis sur le marché dans l'UE. Étant donné que, dans le cadre du marché unique, la solidité de la chaîne de contrôle est égale à celle du plus faible de ses maillons, le bois illégal pourrait toujours être importé dans l'UE par l'intermédiaire de ces quatre pays. L'Europe par ailleurs a promu un régime d'autorisation afin de garantir que les pays producteurs de bois à travers le monde n'exportent que du bois légal. L'UE doit avant tout balayer devant sa porte et montrer l'exemple dans la lutte contre l'exploitation illicite des forêts et le commerce du bois récolté illégalement» a déclaré M. Karel Pinxten, Membre de la Cour responsable du rapport.

L'audit a permis d'évaluer l'efficacité des principaux aspects du plan d'action de l'UE concernant l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (FLEGT). Un montant total de 300 millions d'euros a été octroyé à 35 pays dans le cadre du plan d'action pendant la période 2003-2013. Deux pays, l'Indonésie et le Ghana, étaient en bonne voie pour obtenir une autorisation pour leur bois. En général, cependant, les progrès étaient très lents et de nombreux pays éprouvaient des difficultés à surmonter les obstacles à la bonne gouvernance. Au cours des douze années qui ont suivi le lancement du plan d'action par la Commission, aucun pays partenaire n'a obtenu d'autorisation (FLEGT) en bonne et due forme.

Une planification déficiente de la part de la Commission ainsi que l'absence de priorités claires en matière de financement des pays producteurs de bois sont des facteurs qui ont largement contribué au manque de progrès.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne.

Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site www.eca.europa.eu.

ECA Press

Mark Rogerson – Porte-parole

T: (+352) 4398 47063

M: (+352) 621 55 30 63

Damijan Fišer – Attaché de presse

T: (+352) 4398 45410

M: (+352) 621 55 22 24

12, rue Alcide De Gasperi - L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu

@EUAuditorsECA

Youtube: EUAuditorsECA

eca.europa.eu

La Cour recommande à la Commission:

- de fixer des objectifs clairs et de déterminer les moyens de les atteindre;
- d'allouer ses ressources aux pays producteurs de bois dans lesquels leur impact sera le plus important;
- de veiller à ce que le règlement dans le domaine du bois soit intégralement appliqué dans l'ensemble des États membres;
- de mettre en place des procédures d'évaluation et d'information rigoureuses pour suivre l'évolution de l'initiative;
- de recourir à des organismes de certification privés dignes de confiance.

Remarques à l'intention des journalistes

En plus d'avoir des effets très néfastes sur l'environnement, l'exploitation illégale des forêts et le commerce illicite qui en découle entraînent une perte de la biodiversité, ont une incidence négative sur les moyens de subsistance des populations tributaires de la forêt pour leur survie, alimentent la corruption et portent atteinte au principe d'état de droit. Ils privent également les gouvernements de recettes dont ils ont cruellement besoin.

En ce qui concerne son impact sur l'environnement, la réduction de l'exploitation illégale des forêts est une méthode très efficace pour diminuer les émissions de carbone comparée à d'autres politiques climatiques, comme la promotion des énergies renouvelables.

En conséquence, la proposition avancée par la Commission en 2003, relative à un plan d'action de l'UE concernant l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux et visant à lutter contre le problème de l'exploitation illégale des forêts et le commerce du bois en découlant était une initiative bienvenue et très ambitieuse. La pierre angulaire de ce plan d'action est un accord bilatéral entre l'UE et un pays exportateur de bois – l'accord de partenariat volontaire (APV) dans le cadre de FLEGT –, lequel engage ledit pays à faire uniquement le commerce de produits dérivés du bois résultant d'une exploitation licite des forêts.

Pendant la période d'application du plan d'action, la Commission n'a toutefois pas élaboré de programme de travail approprié fixant des objectifs clairs, des étapes clés et un budget spécifique. L'aide n'a pas été octroyée suivant des critères précis et son impact a été atténué en raison du grand nombre de pays en lice. Le degré d'avancement dans les pays concernés variait considérablement. Cependant, beaucoup n'ont avancé qu'à petits pas vers l'octroi d'une autorisation. L'Indonésie dispose d'un système national d'autorisation et a bon espoir d'obtenir une autorisation FLEGT dans un proche avenir. Des progrès considérables en ce qui concerne l'octroi d'une autorisation ont également été constatés au Ghana. Toutefois, aucun pays ne remplit à ce jour les conditions d'obtention d'une autorisation FLEGT.

Le règlement de l'Union dans le domaine du bois, qui vise à empêcher l'importation de bois illégal ou sa mise sur le marché de l'UE, n'a été adopté qu'en 2010 et est entré en vigueur en 2013. Son application dans les États membres a été lente et, au moment de l'audit, six pays étaient en infraction. Selon une évaluation récente, la Lettonie et la Pologne respectent à présent le règlement en cause; il reste donc quatre pays n'ayant pas encore pris les mesures nécessaires. La mise en œuvre partielle d'une mesure de cette importance envoie un signal négatif aux pays exportateurs de bois qui ont intensifié leurs efforts en vue de ne récolter que du bois légal. En conséquence, l'UE risque d'être accusée d'appliquer une politique de deux poids, deux mesures.

La Commission devrait tenir compte des recommandations formulées dans le rapport de l'auditeur externe de l'UE ainsi que de l'évaluation en cours de l'initiative FLEGT pour examiner comment l'approche actuelle pourrait être modifiée afin d'obtenir des résultats plus tangibles.

Le rapport spécial n° 13/2015, intitulé «Le soutien de l'UE aux pays producteurs de bois dans le cadre du plan d'action FLEGT», est actuellement disponible en anglais (il le sera prochainement dans les autres versions linguistiques).